

2011-09-29

**NOTE DE L'A.S.M. AU FORMATEUR ET AUX NÉGOCIATEURS
COMMUNIQUÉ DE PRESSE
AU SUJET DE L'ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE BRUXELLES**

La presse évoque depuis hier les négociations portant sur la scission de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. L'Association Syndicale des Magistrats (A.S.M.) s'en inquiète et veut attirer l'attention des négociateurs sur les graves dangers que peut représenter une telle scission.

Il semble que l'on discute à nouveau des idées du sénateur Vandenberghe. Celui-ci proposait en 2002 la scission territoriale du parquet (Hal-Vilvorde d'un côté et Bruxelles-Capitale de l'autre) et la scission communautaire du siège (deux tribunaux, l'un néerlandophone pour Hal-Vilvorde et pour Bruxelles, l'autre francophone pour Bruxelles uniquement).

Il y aurait donc deux tribunaux concurrents sur le territoire de la région de Bruxelles-Capitale. Quant aux deux parquets, l'un serait néerlandophone (Hal-Vilvorde) et l'autre bilingue (région de Bruxelles-Capitale).

Suivant cette proposition, le morcellement de l'arrondissement de Bruxelles ("Bruxelles-Hal-Vilvorde") frapperait donc aussi la région de Bruxelles (19 communes).

Dans l'arrondissement de Bruxelles, où le parquet rencontre actuellement d'inquiétantes difficultés de recrutement, ceci conduirait à une concurrence inacceptable entre parquets et juridictions néerlandophones et francophones. En cas de scission, il est indispensable que soit garantie la juste répartition des moyens, surtout celle des cadres.

Une telle scission tendrait à rompre l'égalité des citoyens devant la loi et la justice. La scission annoncée pourrait mettre gravement en danger le droit des justiciables francophones de l'arrondissement habitant hors des 19 communes de Bruxelles d'être jugés dans leur langue. Il s'agirait d'une sérieuse régression sur le plan de l'accès à la justice. De la manière la plus explicite, la proposition de M. Vandenberghe avait été conçue pour assurer "une administration optimale de la justice en néerlandais pour les justiciables de la région de Hal-Vilvorde" et pour apporter "des garanties durables pour les néerlandophones" dans la région de Bruxelles-Capitale, sans aucune considération pour l'égalité entre justiciables francophones et néerlandophones.

Une telle scission de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles s'accompagnerait de complications infinies et de règles aussi sophistiquées qu'incompréhensibles pour le citoyen, de lourdeurs de fonctionnement liées entre autres aux renvois de dossiers d'un tribunal ou d'un parquet à l'autre, de coûts élevés, de pertes de temps et de l'affaiblissement des services judiciaires.

Tous les citoyens, francophones et néerlandophones, verraient ainsi réduits leurs droits fondamentaux à l'accès à une justice indépendante et de qualité ainsi qu'à la protection de leurs droits.

Une telle réorganisation de l'arrondissement ne devrait avoir lieu que s'il était établi qu'elle est de nature à améliorer le fonctionnement de la justice !

L'Association syndicale des magistrats appelle dès lors les partis politiques, tant flamands que francophones, à faire preuve de la plus grande prudence.

Hervé Louveaux
Président de l'Association Syndicale des Magistrats

0473 900 769

asm@asm-be.be